

Note de présentation

Revalorisation du volet C2 « formation » du RIPEC

Comité Technique du 6 décembre 2022

Conseil d'Administration du 13 décembre 2022

Contexte

Dans le cadre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique applicable au 1er juillet 2022, le taux de rémunération des heures de cours complémentaires est passé de 41,41 à 42,86 € bruts.

Le montant annuel de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) étant fixé, dans les conditions prévues par le décret, par référence à ce taux, le volet C2 « formation » est impacté de fait.

Proposition soumise à l'avis du Comité Technique et du Conseil d'Administration

Il est demandé d'approuver la modification du tableau relatif à la liste des fonctions et responsabilités éligibles à l'indemnité fonctionnelle C2 afin de prendre en compte cette revalorisation.